

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CRÉATION OU RÉHABILITATION

– Guide pour la réalisation des travaux –

Lors d'une nouvelle construction ou d'une réhabilitation, vous devez réaliser un assainissement non collectif conforme à la réglementation (si vous n'êtes pas raccordé au tout à l'égout).

Quelles sont les démarches à entreprendre par le pétitionnaire ?

- 1- faire réaliser une étude de filière par un cabinet d'études spécialisé conformément au cahier des charges du règlement du SPANC*. L'étude comprendra au minimum :
 - un plan de situation de parcelle
 - un plan en coupe de la filière
 - un descriptif détaillé de la filière préconisée
 - un diagnostic de la parcelle (étude des sols, relevés topographique, contrainte du site, etc.)
- 2- déposer un dossier complet au SPANC. A réception du dossier complet, le SPANC vous transmettra une lettre d'information expliquant les modalités du contrôle de conception. Un dossier complet comprend :
 - un exemplaire de l'étude
 - une fiche de demande d'autorisation de mise en place d'un assainissement non collectif*
 - au besoin* : autorisation(s) de rejet, agrément du dispositif choisi, attestation de restriction de l'utilisation du puits, etc.
- 3- prendre contact avec l'agent SPANC pour effectuer la visite de conception, **avant de réaliser les travaux.**

L'agent SPANC contrôle la conception et l'implantation de votre projet. Concrètement, il étudie votre dossier et effectue une visite de conception sur le site de votre future installation. Cette visite permettra **d'autoriser ou non la réalisation de votre filière.**

Il est donc important de contacter l'agent SPANC avant de programmer les travaux et de convenir avec lui d'une date pour la visite de conception.

- 4- une fois l'autorisation de travaux délivrée par le SPANC, réaliser les travaux de la filière conformément à l'étude approuvée, la réglementation en vigueur et au DTU 64.1 (norme fixant les règles d'installation des filières)
- 5- contacter l'agent SPANC 3 jours ouvrés avant la date souhaitée pour le contrôle de l'exécution des travaux. Ce contrôle se déroule obligatoirement avant le remblaiement de l'ouvrage.

Cette visite permet au technicien SPANC de vérifier que le dispositif d'assainissement a été réalisé conformément à l'avis qu'il avait émis.

Les visites obligatoires sont soumises à une redevance.

Les coordonnées du SPANC : Communauté de communes de Sablé sur Sarthe
SPANC
Place Raphaël Elizé - BP 185
72 300 Sablé sur Sarthe
Tél : 02.43.62.50.40

* Tous les documents nécessaires sont téléchargeables sur www.sablesursarthe.fr, rubrique « Communauté de communes » « assainissement non collectif » ou fournis sur simple demande auprès du SPANC.